



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### dépression

Question écrite n° 13784

#### Texte de la question

Mme Michèle Delaunay attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'ambiguïté de la campagne d'information sur la dépression initiée par le ministère de la santé. Cette campagne, légitime du fait de l'augmentation alarmante de l'état dépressif, risque cependant d'induire une augmentation de la consommation de médicaments antidépresseurs. Le marché mondial des antidépresseurs est passé de 690 millions de dollars en 1986 à plus de 17 milliards aujourd'hui et nous savons que les Français sont déjà surconsommateurs de ce type de psychotropes. La prescription d'antidépresseurs ne doit pas répondre systématiquement au diagnostic, en particulier en cas d'états dépressifs légers. La campagne initiée par le ministère de la santé pourrait opportunément être assortie d'une information signalant que les antidépresseurs, au même titre que les antibiotiques, ne sont pas « automatiques ». Elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour assortir cette campagne d'une alerte sur ce point en direction des malades et des médecins.

#### Texte de la réponse

Comme l'a montré le rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques (OPEPS), la consommation d'antidépresseurs et de psychotropes en France est paradoxale : elle est importante mais souvent inappropriée. L'OPEPS indiquait en 2006 dans son rapport que près de deux personnes sur trois souffrant de dépression ne bénéficiaient d'aucun traitement approprié. Enfin, selon le baromètre santé de 2005, la dépression de l'adulte concerne chaque année près de 7 % de la population et son impact socio-économique est important puisqu'elle représente une part importante des arrêts de travail prolongés (108 jours en moyenne pour un épisode sévère). De nombreux rapports montrent, en revanche, que les suicides intervenant dans le contexte d'un état dépressif sont souvent révélateurs d'une dépression non diagnostiquée et non traitée. La campagne de l'Institut national de prévention et d'éducation en santé (INPES) sur la dépression de l'adulte vise à informer sur les signes permettant de suspecter une dépression afin de permettre de prendre les mesures adaptées. Cette campagne s'inscrit dans la politique menée par le ministère chargé de la santé au regard de deux objectifs de la loi de santé publique relatifs aux troubles dépressifs. Le premier objectif vise à réduire de 20 % le nombre de personnes dont les troubles bipolaires, dépressifs et névrotiques ne sont pas diagnostiqués. Le deuxième objectif cible une augmentation de 20 % du nombre de personnes traitées selon les recommandations de bonne pratique clinique. La campagne sur la dépression menée par l'INPES contribue à promouvoir le bon usage des médicaments en permettant notamment de limiter leur usage aux seules personnes pour lesquelles ils peuvent être utiles après une analyse bénéfices/risques dont les éléments de discussion ont fait l'objet de recommandations éditées par la Haute Autorité de santé (HAS) ou l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps). Elle rappelle également dans tous les documents édités et sur son site internet que la dépression passagère (moments de cafards, « coup de blues ») n'est pas une dépression et ne relève pas d'un traitement par antidépresseurs et que le traitement de première intention d'une dépression d'intensité légère ou moyenne n'est pas le traitement médicamenteux. Ainsi, cette campagne devrait permettre d'augmenter le nombre de patients atteints de dépression diagnostiquée mais également de réserver la

prescription des antidépresseurs aux seuls patients qui en ont réellement besoin.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Michèle Delaunay](#)

**Circonscription :** Gironde (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13784

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 décembre 2007, page 8157

**Réponse publiée le :** 5 août 2008, page 6818